

Le 17 Décembre 2004

DROIT DE TIMBRE

Payé sur état
Autorisation du
09 novembre 1983



Publié et enregistré à la Conservation
des hypothèques de SAINT-CAUDENS
Le 21 Février 2005
Dépôt n° 623 Vol. 2005 P. N° 446
Reçu 5326 Euros

L'AN DEUX MILLE QUATRE

LE DIX-SEPT DECEMBRE.

Maître Henri Jean-Louis BAROUSSE, notaire à la résidence de
LABROQUÈRE, canton de Barbazan (HAUTE-GARONNE), soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des
personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

VENDEUR

Monsieur BOUVIER Jean-Claude Auguste Henri, responsable technique,
et **Madame DUJARDIN Cathy** Véronique, aide comptable, son épouse,
demeurant ensemble à BARBAZAN-31510,

Nés : le mari à COURRIERES (Pas de Calais) le 6 avril 1965 et l'épouse à
LENS (Pas de Calais), le 23 février 1965.

Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts,
à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de
COURRIERES, le 28 mars 1987, sans modifications depuis.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du
présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

Monsieur CROUAU David Stéphane, mécanicien dépanneur, et **Madame
MAILLIERE Sophie**, préparatrice en pharmacie, son épouse, demeurant
ensemble à GOURDAN POLIGNAN-31210, 6, rue des Œillets.

VENTE
BOUVIER/DUJARDIN
CROUAU/MAILLIERE
*Expédition délivrée
sur vingt-cinq pages*

CD SCB CS CD L

Nés tous deux à TARBES (Hautes-Pyrénées), le mari, le 27 octobre 1975 et l'épouse, le 31 mars 1973.

Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT-LAURENT-de-NESTE (Hautes-Pyrénées), le 5 juillet 1997, sans modifications depuis.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PRESENCE ou REPRESENTATION

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "VENDEUR" ou "ACQUEREUR" sont présentes.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

COMMUNE DE BARBAZAN (Haute-Garonne)

1ent

UNE PROPRIETE BATIE, sise au lieudit "PRADE", comprenant:

-Un bâtiment d'habitation en retrait du chemin élevé sur terre plein d'un rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré, combles perdus au-dessus, comprenant:

.au rez-de-chaussée: cuisine, salon-salle à manger, garage, WC.

.au premier étage: trois chambres, salle de bains.

-Un bâtiment attenant au précédent, élevé sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée à usage de cellier,

Cour et jardin autour des bâtiments.

Et garage en préfabriqué non attenant.